



REGLEMENT INTERIEUR MJC DE CHARLY

Version du 5 NOVEMBRE 2018

1-LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'admission des éventuels membres associés, partenaires, honoraires ou fondateurs devra être listé dans le règlement intérieur.

Les membres de droit en dehors du bureau et du CA sont le maire ou son représentant

2-L'ADHESION A L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement par l'adhérent ou le responsable légal de l'adhérent. L'adhérent doit s'acquitter de ses cotisations à l'inscription avant de débiter ses activités.

L'adhésion annuelle est obligatoire pour participer à l'ensemble des activités régulières proposées par la MJC de CHARLY. Elle est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 Aout de l'année suivante.

Le conseil d'administration fixe l'adhésion annuelle indiquée dans la plaquette de présentation de saison.

Les adhérents sont couverts par la responsabilité civile de la MJC durant la pratique des activités qu'elle organise.

Tout adhérent est invité à s'investir bénévolement dans son association, de manière ponctuelle ou plus soutenu

3-MODALITES D'INSCRIPTION

Au moment de l'inscription, chaque adhérent remplit une fiche d'inscription et accepte de communiquer des données personnelles (date de naissance, adresse, N° de téléphone, mail..)

Il informera le secrétariat en cours d'année des éventuelles modifications.

L'adhérent s'engage à prendre connaissance, à signer et à respecter le présent règlement ainsi que les autorisations nécessaires à la prise en charge des mineurs et au droit à l'image.

Si rien n'est précisé, la direction considèrera que l'utilisation, la publication ou diffusion de son image est autorisé.

L'adhérent ou son représentant légal autorise le ou la responsable d'activité ainsi que la direction de la MJC à prendre toutes les mesures appropriés au cas où l'adhérent majeur ou mineur aurait besoin de soins urgents médicalement constatés.

Un cours d'essai est proposé en début de saison sous réserve d'inscription préalable à l'activité concernée (fiche d'inscription complétée et paiement effectué). A l'issue du cours d'essai, le participant devra confirmer ou annuler son inscription dans ce dernier cas, le ou les chèques seront détruits ou restitués sur demande. Sans nouvelles du participant ou du responsable légal dans un délai de 15 jours après le cours d'essai, la direction considèrera l'inscription comme définitive.

En cas d'inscription en cours d'année (sous réserve de disponibilités de place et d'acceptation par l'animateur), la cotisation sera calculée au prorata des cours restants après les vacances de la toussaint.

4-REGLEMENT DES INSCRIPTIONS

Les adhésions et cotisations peuvent être réglées en espèces, chèques, chèques vacances.

En cas de règlement par chèque, le paiement peut être scindé en 3 versements maximum (Octobre, Novembre, Décembre)

Une réduction de 15 € par activité supplémentaire hebdomadaire est accordée pour une même personne.

Les réductions ne s'appliquent pas aux cours non hebdomadaires, aux stages et aux sorties.

La MJC peut refuser l'accès aux activités à toutes personnes en retard de règlement.

5-CALENDRIER DES COURS

Les activités hebdomadaires se déroulent de septembre à juin hors vacances scolaires.

La participation financière à ces activités est calculée sur la base de 30 séances par saison sauf exception sur des activités spécifiques.

La MJC se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute activité en cas d'inscription insuffisante en démarrage de saison.

Dans ce cas, la totalité des sommes versées sera restituée.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative de la MJC notamment pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci sera remplacée.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'adhérent, celle-ci ne sera pas rattrapée.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la MJC, les horaires et le lieu d'une activité pourront être modifiés.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de la MJC uniquement pendant la durée de l'activité.

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à accompagner son enfant mineur sur le lieu d'activité et à l'attendre au même endroit en fin de séance, sauf autorisation préalable stipulée sur la fiche d'inscription.

6-NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de la MJC et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- Convocation à un entretien préalable d'explication
- Exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement

Indépendamment de l'application de ces décisions, les litiges dûs à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du conseil d'administration.

Fait à Charly, le 5 Novembre 2018